



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHAMPS SUR YONNE

L'accueil périscolaire est un service facultatif que la mairie de Champs sur Yonne propose aux parents pour le bien-être de leurs enfants. Ont accès à l'accueil périscolaire de Champs sur Yonne tous les enfants scolarisés dans les deux écoles de Champs sur Yonne, et en priorité les enfants habitant la commune. Ils doivent avoir été préalablement inscrits.

L'accueil périscolaire de Champs sur Yonne fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h35 en maternelle, 7h30 à 8h45 en élémentaire, et le soir -sauf le mercredi- de 16h25 (maternelle) ou 16h40 (élémentaire) à 19h. Le respect de ces horaires par les familles est impératif.

Art.1: FONCTIONNEMENT

a. Le temps d'accueil périscolaire est un temps de détente pour les enfants. Ils doivent donc respecter les autres enfants, l'agent d'animation, les locaux et le matériel.

b. Un enfant ne peut quitter le lieu d'accueil qu'en présence de l'un des parents ou d'une des personnes autorisées par les parents et stipulées sur la fiche d'inscription.

Un cahier de présence sera visé à l'arrivée et au départ des enfants, par les parents ou la personne autorisée.

c. La commune ne fournit ni goûter, ni boisson. Les familles sont donc invitées à les prévoir, et particulièrement les boissons. On prendra soin de fournir un goûter ou une boisson ne nécessitant pas de matériel annexe (verre/couverts...)

Art. 2 : SANTE

2a. Traitement médical

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants et ceux-ci ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux.

2b. Accident

- En cas d'accident bénin, les agents communaux peuvent prodiguer de petits soins.
- En cas d'accident plus grave, les agents contacteront les secours, préviendront les parents (ou responsables légaux) et le secrétariat de mairie.

Art.3: INSCRIPTION

Pour bénéficier du service d'accueil périscolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Compte tenu du local et de la disposition des lieux de l'accueil périscolaire, le nombre d'enfants est limité.

3a. Formalités d'inscription

La fiche d'inscription pour l'accueil périscolaire est la même que celle pour la restauration scolaire et les NAP. Elle peut être téléchargée sur le site internet de la commune ou retirée au secrétariat de la mairie. Elle sera retournée au secrétariat de mairie remplie et signée avec

- photocopie du carnet de vaccinations,
- photocopie d'assurance extrascolaire,

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil périscolaire sans l'accomplissement de cette formalité. Si un enfant ne peut être inscrit par la mairie au service de l'accueil périscolaire, une notification écrite sera envoyée à la famille.

3b. Présence

Un enfant ne peut être accepté que s'il est inscrit à l'accueil périscolaire.

- Lors de l'inscription, les familles déterminent les jours de présence à l'accueil périscolaire de leur enfant pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Dans certains cas, motivés par la situation familiale ou professionnelle (emplois du temps variables sur de courtes périodes, par exemple), on pourra modifier ces jours de présence.
- **Toute demande de modification devra être faite par écrit (courrier ou mail) et parvenir au secrétariat de mairie au plus tard le vendredi de la semaine précédente, avant 9h.**

- **En l'absence d'un courrier écrit, l'enfant restera inscrit aux jours précédemment notés qui seront facturés.**
- **Aucun enfant ne sera accepté en dehors des jours où il est inscrit si une demande n'est pas faite au préalable. Aucun changement ne sera pris en compte sans accord de la Mairie. Pour les accueils occasionnels, les réservations doivent être effectuées au plus tard **le vendredi de la semaine précédente, 9h.****
- **Les absences pour maladie ou les annulations pour « force majeure » doivent être signalées au secrétariat de mairie dès le premier jour avant 9h.**

3c. Restrictions

- L'inscription à l'accueil périscolaire est valable pour l'année scolaire en cours.
- Dans le cas où un enfant serait inscrit mais non présent, la mairie se décharge de toute responsabilité.
- Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment pour comportement susceptible de troubler le bon déroulement du temps d'accueil, ou de constituer un danger pour l'enfant ou pour les autres. L'exclusion peut être temporaire ou définitive.
- En cours d'année, des retards importants ou répétitifs dans le paiement des sommes dues peuvent amener la municipalité à suspendre l'accès au service d'accueil périscolaire jusqu'au règlement des sommes dues. Les familles en auront été informées à l'avance et invitées à rencontrer un membre de l'équipe municipale.
- En cas d'impayés de l'année précédente, la réinscription à l'accueil périscolaire est subordonnée au paiement de ces dettes.

Art.4 : PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Le prix forfaitaire de l'accueil périscolaire est fixé chaque année par le conseil municipal.
- La facturation est établie suivant les jours de présence cochés par la famille sur la fiche d'inscription, ou sur sa réactualisation.
- **Seuls peuvent être déduits les jours décommandés dans les conditions fixées aux articles précédents.**
- La facture est envoyée par la Trésorerie principale. **Les familles envoient donc le règlement directement à la Trésorerie principale.**

Art.5 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité des employés communaux pendant le temps d'accueil périscolaire.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée si leur enfant détériorait du matériel ou des locaux. De même s'il blessait quelqu'un.

Les enfants doivent impérativement être assurés par un contrat d'assurance extrascolaire, couvrant les dommages pour les activités extra scolaires. Une photocopie doit être jointe au formulaire d'inscription à l'accueil périscolaire.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille. Le seul fait d'inscrire un enfant au service d'accueil périscolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2017.

Le Maire,

Stéphane Antunes

Stéphane Antunes